



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-227

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2019

Sommaire

ARS

R24-2019-07-31-003 - ARRETE Actant le changement d'adresse au 40 avenue de Reimlingen, 37140 BOURGEUIL et de dénomination de l'EHPAD « Etienne de Bourgueil » en « Riv'âge de Loire », pour une capacité totale de 105 places (3 pages)

Page 3

R24-2019-07-31-002 - ARRETE Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD La Charmée 182 Avenue John Kennedy, 36000 CHATEAUROUX, géré par l'Association « Gestion Maison de Retraite La Charmée » 182 Avenue John Kennedy, 36000 à Châteauroux au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 9 rue Emile Zola, 37000 TOURS (4 pages)

Page 7

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-07-31-004 - ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0137 Portant renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Diabète de type 2, facteurs de risques et maladies cardiovasculaires » mis en œuvre par la Maison de santé du Véron SISA (2 pages)

Page 12

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-07-31-005 - ARRETE Portant autorisation de création d'une équipe mobile expérimentale d'évaluation, d'orientation et de suivi coordonné en faveur des personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques et psycho-comportementaux à domicile et en institution sur le Département du Loiret, gérée par l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) du Loiret Georges Daumazon, 1 route de Chanteau, 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS (3 pages)

Page 15

ARS

R24-2019-07-31-003

ARRETE Actant le changement d'adresse au 40 avenue de Reimlingen, 37140 BOURGEUIL et de dénomination de l'EHPAD « Etienne de Bourgueil » en « Riv'âge de Loire », pour une capacité totale de 105 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement d'adresse au 40 avenue de Reimlingen, 37140 BOURGUEIL et de dénomination de l'EHPAD « Etienne de Bourgueil » en « Riv'âge de Loire », pour une capacité totale de 105 places

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD n° 2015-OSMS-PA37-0099 en date du 2 septembre 2015 portant autorisation d'extension non importante de 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD ETIENNE DE BOURGUEIL, portant sa capacité à 105 places ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD n°2019-DMS-PA37-0028 en date du 15 février 2019 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD ETIENNE DE BOURGUEIL à BOURGUEIL, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD, d'une capacité totale de 105 places ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration relative au financement des travaux de reconstruction de l'EHPAD à la nouvelle adresse en date du 7 novembre 2016 ;

Considérant le procès-verbal du Conseil d'Administration actant la nouvelle dénomination de l'EHPAD Riv'âge de Loire en date du 26 octobre 2017 ;

Considérant que ces changements ne modifient pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraînent pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Il est acté le changement de dénomination et d'adresse de l'EHPAD « Etienne de Bourgueil » en EHPAD « Riv'âge de Loire » au 40 avenue de Reimlingen, 37140 BOURGUEIL.

La capacité totale de la structure reste fixée à 105 places.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD RIV'AGE DE LOIRE

N° FINESS : 370000929

Adresse : 40 AVENUE REIMLINGEN, 37140 BOURGUEIL

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD RIV'AGE DE LOIRE

N° FINESS : 370000630

Adresse : 40 AVENUE REIMLINGEN, 37140 BOURGUEIL

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 90 places dont 90 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places dont 15 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 31 juillet 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre et Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS

R24-2019-07-31-002

ARRETE Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD La Charmée 182 Avenue John Kennedy, 36000 CHATEAUROUX, géré par l'Association « Gestion Maison de Retraite La Charmée » 182 Avenue John Kennedy, 36000 à Châteauroux au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 9 rue Emile Zola, 37000 TOURS

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD La Charmée 182 Avenue John Kennedy, 36000 CHATEAUROUX, géré par l'Association « Gestion Maison de Retraite La Charmée » 182 Avenue John Kennedy, 36000 à Châteauroux au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 9 rue Emile Zola, 37000 TOURS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur HABERT Laurent en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le schéma gérontologique départemental 2017-2022 adopté par l'Assemblée Départementale le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté N°79-1868 du 22 mai 1979 portant médicalisation de 20 lits de la Maison de « La Charmée » à Châteauroux ;

Vu l'arrêté n°91 E-80 du 17 janvier 1991 portant extension de 20 lits de la section de cure médicale de la maison de retraite « La Charmée » à Châteauroux ;

Vu l'arrêté n°91 E-1010 du 13 juin 1991 portant extension de 2 lits de la section de cure médicale de la maison de retraite « La Charmée » à Châteauroux ;

Vu l'arrêté n°95 E-324 du 8 mars 1995 portant extension de la capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite « La Charmée » à Châteauroux ;

Vu l'arrêté n°2005 E-78 du 10 janvier 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de la Maison de retraite « La Charmée » de Châteauroux, d'une capacité de six places ;

Vu l'arrêté n° 2009-D-3273 et n° 2009-11-0120 du 17 novembre 2009 portant autorisation de création de 4 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées, par extension de capacité de faible importance, à l'EHPAD « La Charmée » à Châteauroux, portant la capacité à 84 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, 4 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

Vu l'arrêté n°2014-OSMS PA36 0133 en date du 2 décembre 2014 portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées dépendantes « La Charmée », 182 avenue John Kennedy, 36000 Châteauroux, géré par l'Association de gestion de la maison de retraite « La Charmée », 182 avenue John Kennedy, 36000 Châteauroux ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Mutualité Française Centre-Val de Loire du 19 mars 2018 ;

Vu le courrier en date du 24 avril 2018 du Président de l'Association de gestion de l'EHPAD La Charmée rapportant l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'Association de gestion de la maison de retraite La Charmée qui s'est déroulé le 20 avril 2018 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Charmée en date du 29 juin 2018 validant l'opération de transfert d'activité et les conséquences immobilières, juridiques et financières qui en découlent, sous réserve de validation de l'assemblée générale de la Mutualité Française Centre-Val de Loire ;

Vu la demande complète de transfert d'autorisation de la Mutualité Française relative à l'EHPAD « La Charmée » en date du 6 novembre 2018 reçue le 8 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-DOMS-PA36-0303 et l'arrêté n° 2018-D-3290 en date du 14 décembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation « La Charmée » à Châteauroux géré par l'Association gestion de la maison de retraite « La Charmée » ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire et Département de l'Indre en date du 31 janvier 2019 confirmant l'accord de principe à la demande de transfert d'autorisation de la Mutualité Française Centre-Val de Loire;

Vu le dossier financier actualisé de la Mutualité Française Centre-Val de Loire relative à l'EHPAD « La Charmée » en date du 14 juin 2019 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé et du schéma gérontologique départemental et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés ;
Considérant que la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « La Charmée » à Châteauroux au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire 9 rue Emile Zola, 37000 TOURS ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD La Charmée, 182 Avenue John Kennedy, 36000 CHATEAUROUX, accordée à l'Association « Gestion Maison de Retraite, La Charmée », à Châteauroux est cédée à la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 9 rue Emile Zola, 37000 TOURS à compter du 1^{er} septembre 2019.

La capacité totale de la structure reste fixée à 94 places réparties comme suit :

84 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

4 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes

6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Cette capacité comprend un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (12 places)

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 94 places.

Article 2 : Conformément à la réglementation, la cession d'autorisation ne devra pas avoir d'impact sur les tarifs à la charge des personnes accueillies et autres forfaits.

Article 3 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Mutualité Française Centre-Val de Loire

N° FINESS : 37 010 093 5

Adresse : 9 rue Emile Zola, 37000 TOURS

Code statut juridique : 47 (Société mutualiste)

Entité Etablissement : EHPAD « LA CHARMÉE »

N° FINESS: 360002158

Adresse: 182 AV JOHN KENNEDY, 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 84 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 4 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places

DONT

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places

Article 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 31 juillet 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,
Signé : Serge DESCOUT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-07-31-004

ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0137

Portant renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Diabète de type 2, facteurs de risques et maladies cardiovasculaires » mis en œuvre par la Maison de santé du Véron SISA

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ CENTRE - VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0137

**Portant renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique
du patient intitulé « Diabète de type 2, facteurs de risques et maladies
cardiovasculaires » mis en œuvre par la Maison de santé du Véron SISA**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4,
L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité
de Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 portant délégation de signature de
Monsieur HABERT ;

Vu le décret n°2010-904 et n°2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation
des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou
coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation
thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de
leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises
pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par la Maison de santé du Véron SISA en vue d'obtenir le
renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient
intitulé : « **Diabète de type 2, facteurs de risques et maladies cardiovasculaires** ».

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à
l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations
relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type
de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code
de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé
publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation accordée à la Maison de santé du Véron SISA pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Diabète de type 2, facteurs de risques et maladies cardiovasculaires** » coordonné par Mme Laurène PROD'HOMME, Médecin, est renouvelée à compter du 02 septembre 2019.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée de quatre ans à compter de la date mentionnée dans l'article 1^{er}. Elle peut être renouvelée pour une durée identique sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : La présente autorisation devient caduque si :

- Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance.
- Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à la Maison de santé du Véron SISA et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département de la prévention,
de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique
Signé : Edmond GUILLOU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-07-31-005

ARRETE

Portant autorisation de création d'une équipe mobile expérimentale d'évaluation, d'orientation et de suivi coordonné en faveur des personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques et psycho-comportementaux à domicile et en institution sur le Département du Loiret, gérée par l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) du Loiret Georges Daumezon, 1 route de Chanteau, 45400

FLEURY-LES-AUBRAIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'une équipe mobile expérimentale d'évaluation, d'orientation et de suivi coordonné en faveur des personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques et psycho-comportementaux à domicile et en institution sur le Département du Loiret, gérée par l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) du Loiret Georges Daumezon, 1 route de Chanteau, 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale De Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R. 4311-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le projet de reconversion du CAPA l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) du Loiret Georges Daumezon, 1 route de Chanteau, 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS, intégrant la structuration d'une filière géronto-psychiatrique complète et notamment la création d'un dispositif de soins de proximité constituée et en particulier d'une équipe mobile expérimentale d'évaluation, d'orientation et de suivi coordonné en faveur des personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques et psycho-comportementaux à domicile et en institution ;

Considérant que le projet est financé par transformation de places existantes à destination du même public cible et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles qui seront allouées ;

Considérant que les équipes médicales et paramédicales devront s'inscrire dans une prise en charge pluridisciplinaire ;

Considérant sa connaissance reconnue des spécificités du vieillissement et du repérage des fragilités chez le sujet âgé en perte d'autonomie ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de création d'une équipe mobile expérimentale d'évaluation, d'orientation et de suivi coordonné en faveur des personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques et psycho-comportementaux à domicile et en institution sur le Département du Loiret est accordée l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) du Loiret Georges Daumezon, 1 route de Chanteau, 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS.

Article 2 : L'autorisation de cette équipe à caractère expérimental est accordée pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable une fois *pour une durée de deux ans* au vu des résultats positifs d'une évaluation mentionnée à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : L'équipe mobile géronto-psychiatrique expérimentale, interviendra auprès des personnes âgées à domicile et en structures médico-sociales et du Département du Loiret.

Article 4 : L'activité de l'équipe mobile expérimentale est retracée dans un budget annexe.

Article 5 : L'équipe mobile expérimentale d'évaluation, d'orientation et de suivi coordonné en faveur des personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques et psycho-comportementaux à domicile et en institution fera l'objet d'une évaluation annuelle pendant les trois premières années de fonctionnement.

L'évaluation devra notamment porter sur la plus-value du projet pour les usagers par rapport à la situation existante et la complémentarité de l'établissement avec les autres structures existantes.

L'évaluation comprendra l'élaboration d'un rapport d'activité remis au plus tard après 12 mois de fonctionnement, à la Délégation départementale du Loiret de l'ARS du Centre-Val de Loire.

Il comporte, au minimum, les points suivants :

- Nombre et types d'ETP budgétés et pourvus,
- File active des personnes suivies par l'équipe mobile (dont à domicile, dont en institution), et répartition par tranche d'âge
- Nombre d'actes, nombre d'interventions et taux domicile / Institut
- Nature des réponses apportées aux usagers en termes d'orientation, de maintien à domicile, d'hospitalisations évitées, de ruptures de parcours de santé évitées
- Nature des adresseurs
- Provenance géographique des patients
- Délais d'intervention de l'équipe mobile à compter de l'évaluation téléphonique
- Pourcentage d'hospitalisation des personnes vues par l'équipe mobile (et lieu d'hospitalisation)
- Nombre d'heures de formation réalisées, nombre de personnes formées et nombre de sessions de formation

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçue une ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles

dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : Cette équipe expérimentale est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM) DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

N° FINESS : 45 000 242 3

Adresse complète : 1 route de Chanteau, 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS

Code statut juridique : 11 – Etablissement Public Départemental Hospitalier

Entité Etablissement (ET) : EQUIPE MOBILE GERONTO-PSYCHIATRIQUE DE L'ESPM DU LOIRET

N° FINESS : 45 002 156 3

Code catégorie établissement : **381 – Etablissement Expérimental pour Personnes Agées**

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : **99 – indéterminé**

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Code discipline : 633 – Service expérimental en faveur des personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – personnes âgées

Article 10 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 11 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT